



PRÉFET DE LA MOSELLE

Départementale des Territoires de
la Moselle

Service Économie Rurale Agricole
et Forestière

Unité forêt-chasse

A R R E T E

2015-DDT-SERAF-UFC N°24 du 09 juin 2015

**portant nomination de lieutenants de louveterie par
intérim sur la circonscription de louveterie X, en Moselle**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L427-1 à L427-7, et R427-1 à R427-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** la circulaire du 05 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC N°58 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC N°78 du 16 décembre 2014 portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des lieutenants de louveterie en Moselle pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2015-DDT-SERAF-UFC N°01 du 05 janvier 2015 portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC N°78 du 16 décembre 2014 « portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des lieutenants de louveterie en Moselle pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 » ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 24 mai 2011 nommant M. Jean KUGLER directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ-2014-A-55 en date du 09 octobre 2014 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean KUGLER, directeur départemental des territoires, pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- VU** la décision préfectorale DCTAJ-2014-C-01 du 24 avril 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- VU** la décision 2014-DDT/SG/AJC n°04 du 13 octobre 2014 portant subdélégations de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Hubert MERTEN, lieutenant de louveterie titulaire sur la circonscription de louveterie X, en Moselle, à compter du 30 avril 2015 à minuit ;

CONSIDERANT que dans l'attente du recrutement et de la nomination d'un nouveau lieutenant de louveterie titulaire sur la circonscription de louveterie X il convient de prendre des dispositions transitoires nommant un ou plusieurs lieutenants de louveterie par intérim sur cette circonscription ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} Messieurs **André PARMENTIER** (lieutenant de louveterie titulaire sur la circonscription VI) et **Claude REYDEL** (lieutenant de louveterie titulaire sur la circonscription XVI) sont nommés lieutenants de louveterie par intérim sur la circonscription X jusqu'à nomination d'un nouveau lieutenant de louveterie titulaire sur cette circonscription, selon la répartition des communes suivantes :

M. PARMENTIER, sur le secteur Ouest : communes de ANCERVILLE, BAZONCOURT, COLLIGNY, COURCELLES-CHAUSSY, GUINGLANGE, LAQUENEXY, MAIZERROY, MAIZERY, MARSILLY, MONTOY-FLANVILLE, OGY, PANGE, SANRY-SUR-NIED, SILLY-SUR-NIED.

M. REYDEL, sur le secteur Est : communes de ADAINCOURT, ARRIANCE, BANNAY, BIONVILLE-SUR-NIED, CHANVILLE, CREHANGE, ELVANGE, FLETRANGE, FOULIGNY, HEMILLY, HERNY, MAINVILLERS, MANY, RAVILLE, SERVIGNY-LES-RAVILLE, VARIZE, VILLERS-STONCOURT, VITTONCOURT, VOIMHAUT.

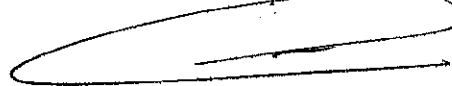
Ils restent par ailleurs lieutenants de louveterie titulaires sur les circonscriptions VI et XVI sur lesquelles ils ont été respectivement nommés par l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC N°78 du 16 décembre 2014.

Article 2 Un recours peut être introduit contre le présent arrêté dans les deux mois qui suivent sa publication. Cette décision peut être contestée sous la forme d'un recours gracieux devant le Préfet de la Moselle ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Moselle, Messieurs les Sous-préfets de la Moselle, Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Moselle, Monsieur le Président du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Moselle, Monsieur le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cet arrêté sera adressé au Colonel commandant le groupement de gendarmerie, Directeur départemental de la sécurité publique, au Directeur départemental de la protection des populations, à la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Lorraine, au Délégué départemental de l'office national des forêts, au Représentant en Moselle de l'association des lieutenants de louveterie de France.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental des territoires**



Jean KUGLER